

ANNEXE I
PERSONNEL ADMINISTRATIF

Catégorie	Qualifications	Définitions	Emplois
I	Agents ordinaires 1er degré A. O. - 1	Agents exécutant des tâches ne demandant aucune qualification particulière acquise à la suite d'une expérience antérieure ni formation préalable.	Balayeur Femme de ménage Homme de menus - entretiens
II	Agents ordinaires 2ème degré A. O. - 2	Outre l'exécution des tâches confiées aux agents ordinaires, agents pouvant assurer des tâches nécessitant des aptitudes morales propres aux fonctions spécifiques.	Gardiens Veilleur de nuit Hadjeb (huissier) Surveillant
III	Agents semi-qualifiés - A A.S.Q. - A	Agents sachant lire et écrire pour assurer des tâches d'exécution.	Pompiste Agent de liaison Agent de reproduction (tirage, photocopie, etc...) Aide-agent entretien général
IV	Agents semi-qualifiés - B A.S.Q. - B	Agents bilingues d'un niveau du 1er cycle de l'enseignement secondaire pouvant assurer des tâches nécessitant une rigueur professionnelle et morale, sans formation préalable.	Standardiste Fichiste 1er degré Pointeau Hadjeb (huissier) Direction Agent d'expédition externe Chauffeur tourisme
V	Agents semi-qualifiés - C A.S.Q. - C	Agents bilingues niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire munis d'une formation particulière les préparant à une qualification ultérieure.	Dactylo-facturière Employé aux écritures Archiviste Chauffeur de tourisme expérimenté Aide-magasinier Employé vendeur (sous contrat primés) Fichiste 2ème degré Pompiste
VI	Agents qualifiés - A - A.Q. - A	Agents issus de la catégorie précédente, après au moins quatre années d'ancienneté ou justifiant du niveau de la septième année secondaire et aptes à assurer des fonctions d'employé qualifié.	Dactylographe Facturier Chauffeur Direction Fichiste 3ème degré Chauffeur poids lourds
VII	Agents qualifiés - B - A.Q. - B	Agents justifiant d'une formation particulière sanctionnée par un diplôme leur permettant d'assurer les fonctions d'aide-comptables, caissiers, dactylographes confirmées 1er degré assurant d'autres tâches de bureau, mécanographes 1er degré, perforatrices vérificatrices, opérateurs d'ordinateur 1er degré, magasiniers. Les chauffeurs toutes catégories sont assimilés aux agents de cette catégorie.	Aide comptable Caissier Dactylographe 1er degré Mécanographe 1er degré Magasinier Chauffeur toutes catégories Perforatrice-Vérificatrice Opérateur 1er degré Infirmier

Catégorie	Qualifications	Définitions	Emplois
VIII	Agents qualifiés - C - A.Q. - C	Cette catégorie inclue les agents titulaires au minimum d'un diplôme de fin d'études secondaires ainsi que les agents issus de la catégorie précédente ayant une expérience de quatre ans leur permettant d'assumer des opérations administratives comportant une part importante d'initiative et nécessitant des connaissances professionnelles et pratiques en législation commerciale, fiscale, industrielle ou sociale.	Employé administratif Dactylo 2ème degré Sténo-dactylo 1er degré Secrétaire 1er degré Vendeur Caissier comptable Opérateur 2ème degré Déclarant 1er degré Comptable Infirmier expérimenté
IX	Maîtrise - A - M. - A	Agents issus du premier cycle de l'enseignement supérieur ainsi que les agents issus de la catégorie précédente pour avoir justifié des aptitudes particulières d'initiative et de responsabilité.	Comptable expérimenté Chef de groupe Magasinier 2e degré Caissier principal Programmeur Déclarant 2e degré Secrétaire 2e degré
X	Maîtrise - B - M. - B	Agents titulaires du 1er cycle de l'enseignement supérieur ou issus de la Maîtrise A et ayant au moins quatre ans d'ancienneté dans cette dernière. Ces agents doivent pouvoir accomplir, et le cas échéant, assurer tous les travaux de leur spécialité assumés par les agents de catégorie inférieure et prendre des initiatives de nature à favoriser une bonne marche du service. Tous ces agents doivent maîtriser convenablement deux langues courantes.	Trésorier Secrétaire de Direction 1er deg. Assistant administratif
XI	Maîtrise d'encadrement - A - M.E. - A	Cette catégorie inclue les agents qui assurent les fonctions d'adjoints de chef de Centre d'activité. Outre le fait qu'ils doivent maîtriser, et le cas échéant, assurer toutes les tâches qui incombent aux agents de catégories inférieures, ils sont appelés à seconder, voire à remplacer, les chefs dont ils dépendent.	Adjoint Chef de Magasin Chef de section Inspecteur commercial Secrétaire de Direction 2e deg.
XII	Maîtrise d'encadrement - B - M.E. - B	Agents titulaires d'un diplôme du 2e cycle supérieur ou issus de la catégorie précédente. Cette catégorie est réservée aux chefs de centres d'activités qui doivent maîtriser tous les rouages du centre dont ils ont la responsabilité.	Chef de service adjoint Chef de magasin Attaché de Direction
XIII	Cadre - A - C. - A		Chef de service Conseiller de gestion Chargé de mission

Catégorie	Qualifications	Définitions	Emplois
XIV	Cadre - B - C. - B		Sous-Directeur Chef de Département
XV	Cadre - C - C. - C		Directeur Chef de Division
XVI	Cadre - D - C. - D		Secrétaire Général Directeur Général Adjoint Directeur Général.